

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2892)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 30 (Rect)

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Des dispositifs de formation continue pour les personnels intervenant au contact du public dans les établissements recevant du public sont mis en place.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la prise en compte des situations rencontrées il serait pertinent que les personnels en contact avec le public s'inscrivent dans le cadre d'une formation spécifique et continue.